

Dans notre procédure d'inspection, il est indiqué que « L'ingénieur doit aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) si une contamination du sol est décelée ». Avant cette étape, une caractérisation de terrain de phases 1 et 2 doit être effectuée pour déterminer s'il y a effectivement une contamination. Puisqu'aucune caractérisation n'est complétée à ce jour, aucun puits n'a fait l'objet d'une communication entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le MDDELCC sur le sujet.

Notre procédure interne est la suivante :

Si, lors d'une inspection d'un site, des indices de contamination sont décelés, ce site est mis sur la liste des sites qui doivent faire l'objet d'une caractérisation. À la suite de la caractérisation, si une contamination due au puits est confirmée, le MERN inscrit ce site au passif environnemental et prend en charge les prochaines étapes qui consistent sommairement à produire un plan de réhabilitation et à le mettre en œuvre. Le MDDELCC est avisé bien qu'il n'est pas d'action à prendre. Conséquemment, le MERN n'a aucune attente envers le MDDELCC en matière de passif environnemental.